

A large audience is seated in a conference hall, viewed from behind. The ceiling features a complex wooden beam structure. A purple rectangular box is overlaid on the center of the image, containing the text 'Matinée Finance' in white, italicized font.

# *Matinée Finance*

# Koesio Data Solutions

## Intégration de solutions de gestion - 3 pôles de compétences

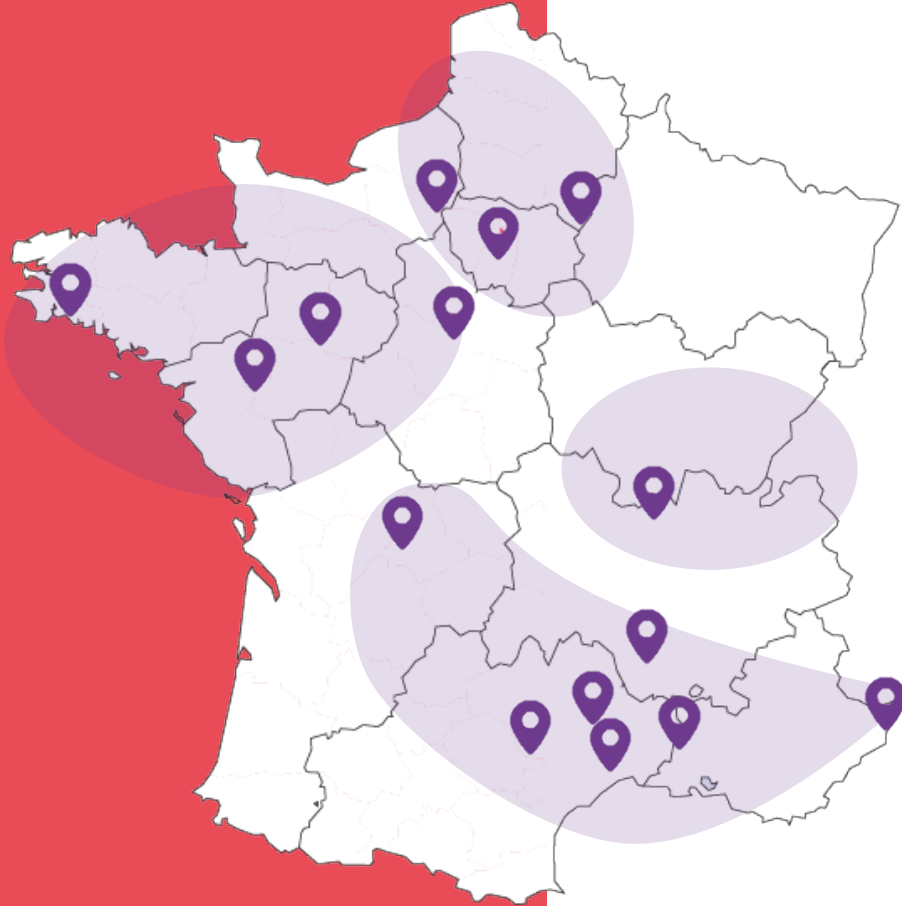
- **Sage** Centre de compétence : *Sage 100, FRP 1000 et Paie*
- **Microsoft BI** Gold certified : *Décisionnel SQL, Azure, Power BI*
- **Salesforce** Consulting Partner : *CRM & Marketing Cloud*

**Expertise** : pure-player, add in métiers, connecteurs

**Personnalisation** : projet sur mesure, développements spécifiques

**Proximité géographique et relationnelle**

**Hotline réactive**



**160**  
collaborateurs



**4**  
régions



**+ de 2500**  
clients



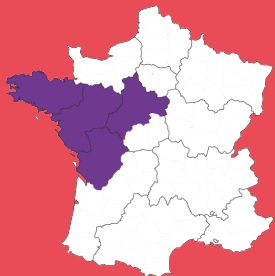
**Arnaud Lory**



**20 M €**  
Chiffre d'affaires



**97%**  
des clients renouvellent  
leur confiance



# Koesio Data Solutions Ouest



**3**  
agences



**70**  
collaborateurs



**8,2 M€**  
Chiffre d'affaires



## Pôles de compétences



- **Gestion** : Sage 100, FRP 1000
- **Paie** : Sage Paie, Silae, Lucca
- **BI** : Microsoft BI, SQL - Power BI – Azure Data Factory
- **Salesforce CRM**

- **Offres complémentaires et inter connectées DAF, DSI, DCOM**
- **Solutions cloud-native en BI, CRM et SIRH**
- **Equipe de dev. interne**

Directeur de région



Arnaud Lory



Aurélie Simon  
(Nantes)



Patrice Merrien  
(Nantes)



Pablo Rabouin  
(Nantes)



Loïc Racault  
(Angers)



Laëtitia Pinier  
(Angers)

L'équipe commerciale

# Déroulé de la matinée

**9h**

Plénière  
Facture électronique

**10h15**

Pause Café

**10h30**

Focus Sage 100  
Focus Sage FRP 1000

**12h15**

Cocktail



# Plénière

## La Facture Électronique

# Les intervenants



**Patrice Merrien**

Responsable commercial



**Loïc Bolo**

Réfèrent Sage 100 &  
Facture électronique

Avec la participation de

**Sage** Business Partner  
Platinum


# Sommaire

- Contexte et enjeux
- Calendrier
- Les acteurs et les circuits de factures
- Le E-Invoicing
- Le E-Reporting
- L'impact de la réforme sur votre organisation
- Comment Sage vous accompagne



# Rappel du contexte

Ordonnance du 15 septembre 2021. En résumé :

- 
- 1 Obligation pour toutes les entreprises d'accepter des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - 2 Obligation d'émettre des factures électroniques pour toutes les entreprises au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - 3 Les factures électroniques devront être signées avec une signature avancée au sens du règlement eIDAS
  - 4 Des amendes pour les émetteurs et les plateformes sont désormais mises en place
  - 5 De nouveaux acteurs : Opérateurs de Dématérialisation (OD) et Plateformes ( PDP) et le Portail Public de facturation ( PPF)

[Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique](#)

# L'essentiel sur la réforme de la facture électronique

Une **réforme fiscale** pour renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA

Un **calendrier d'application** en plusieurs étapes selon les types d'entreprises.

De nouveaux **formats de factures obligatoires** et un **format PDF** toléré (temporairement) sur le portail public

De **nouveaux circuits obligatoires** de circulation des factures avec de nouveaux acteurs

Le **e-invoicing** permet le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B et B2G.

Il entre s'applique entre deux entités soumises à la déclaration de TVA

**Le e-reporting** concerne les transactions « B2C », « B2B internationale » et « encaissement de prestations de services » (données nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de la TVA).

# La Facture Electronique :

C'est :

- Une facture émise, transmise et reçue au format électronique
- Qui contient des données structurées
- Selon les formats standards (Factur-X - le plus communément retenu, UBL et CII)

Ce n'est pas

- Une facture papier
- Un pdf simple ou une image
- Un document généré par un logiciel et envoyé par mail

# Rappel des mentions obligatoires



24  
Données ou blocs de données

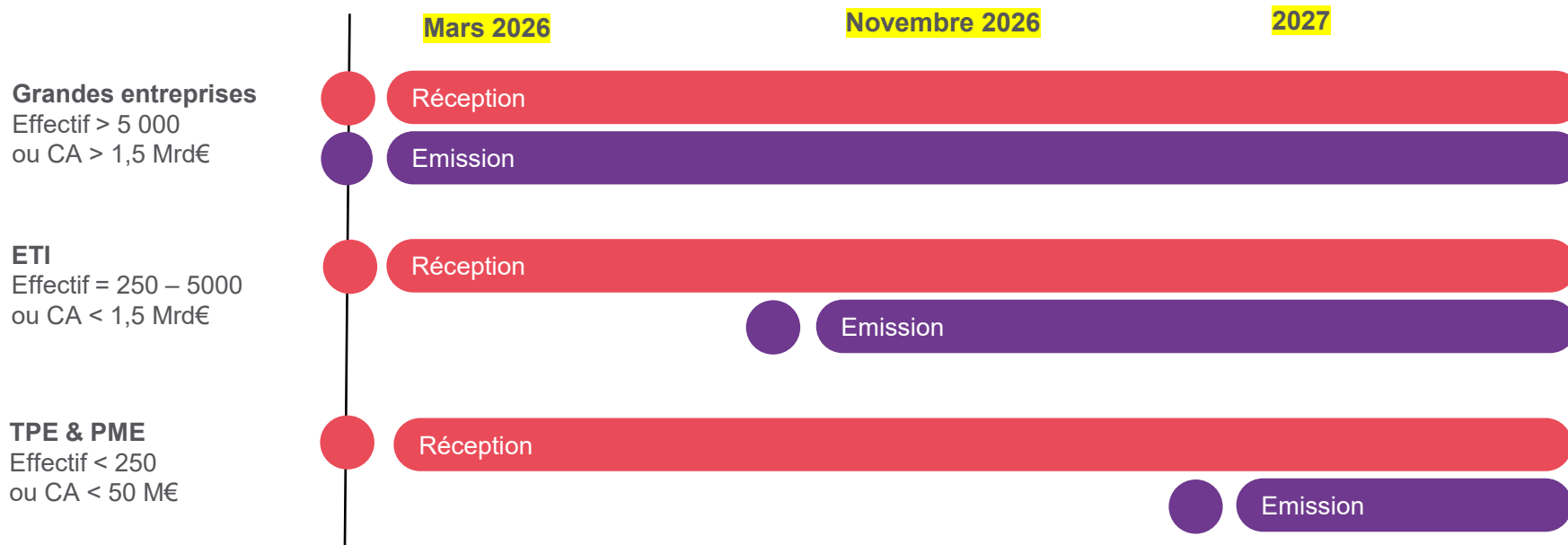
+8  
Données (cible)

- ...
- Numéro unique de facture
- Numéro de facture rectifiée
- Catégorie opérations (LB/PS/LBPS)
- Mention « auto-liquidation »
- Lieu de livraison des prestations
- N° de SIREN et Code Pays facture et livraison
- Ventilation de la TVA

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé à l'article 242 nonies A I 15° et suivants	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service (a minima pays), si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

# Nouveau calendrier provisoire

## Le calendrier



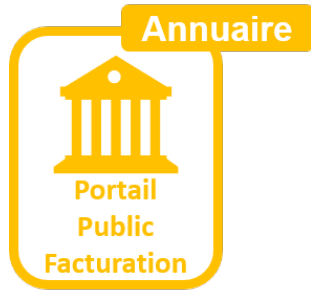
**Date non déterminée** : si vous êtes assujetti unique à la TVA ou utilisateurs de Chorus Pro

Vous pouvez être concerné par une anticipation si vous êtes dépendant de donneur d'ordre ou de politique de groupe.

# Acteurs



2 obligations :  
E-Invoicing et  
E-Reporting



Gère l'annuaire  
centralisé des  
destinataires et des  
PDP rattachés à  
chacun  
Gratuit en utilisation  
manuelle



Listing officiel Automne 2023  
Payant avec différentes offres



A partir de T4 2023  
Gratuit / payant selon  
éditeurs et niveau de  
service



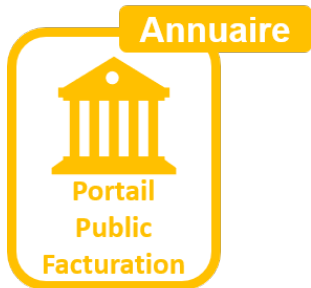
Valider la  
compatibilité avec la  
facture électronique

!! pour le moment l'E-Reporting n'est pas validé par les solutions du marché

# Acteurs



- Obligation d'accepter des factures électroniques, sur la plateforme publique ou sur une plateforme partenaire dès l'entrée en vigueur de la loi
- Obligation d'émettre au plus tard le Soit via la plateforme publique, soit via une plateforme partenaire à partir de ( ? ...)



- PPF : Gère l'annuaire centralisé des destinataires.
- Transmet les « données de TVA » à la DGFIP. (E-Reporting)
- Permet le service minimum en envoi et réception. (E-Invoicing)
- Permet la gestion des statuts

# Acteurs



- PDP : Assure le dépôt des factures et la réception sur la PPF ou autre PDP
- Garantit la conformité et l'interopérabilité des échanges
- Envoie le « flux TVA » à la PPF pour la DGFIP



- OD : assure le dépôt en masse sans modifications, ni vérifications vers la PFN ou la PDP de l'émetteur. Ne pourra pas transmettre directement à la PDP réceptrice ni le flux de données pour l'administration

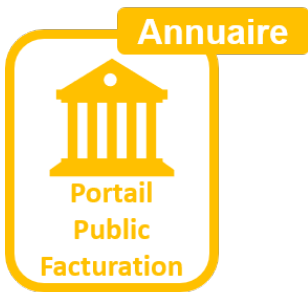


- Générer des documents à la norme EN16931 (Factur- X)



# Ce qui a été acté et validé

## La plateforme publique



La plateforme de tests du  
Portail Public de Facturation  
courant 2024

- La plateforme publique (ex Chorus-Pro) s'appelle désormais **Portail Public de Facturation (PPF)**. Elle pourra être la **plateforme d'échange (gratuite)** choisie par les entreprises.
- Elle concentrera les flux à destination de l'administration fiscale. Le portail public de facturation proposera un **annuaire centralisé** contenant les informations nécessaires au routage des factures à destination des entreprises.
- Le portail public de facturation accepte **les formats** du socle minimal (UBL / Factur-X, Un/Cefact CII).
- Le PPF proposera **l'archivage des factures** (c'est à dire le stockage avec valeur probante 10 ans), si elle est la plateforme émettrice de la facture.
- Le **dépôt manuel** des factures au format **PDF simple** sera possible **pendant une phase transitoire**.

# Ce qui a été acté et validé

## Les PDP



Une page d'information dédiée et la liste des PDP sur [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

- Les plateformes privées s'appellent désormais **Plateformes de dématérialisation partenaire (PDP)**
- Elles assurent **TOUTES les fonctionnalités prévues par la réforme** : émission et transmission des factures électroniques à destination du client, transmission des données de factures, de transactions et de paiement à l'administration.
- Elles seront **immatriculées pour 3 ans et auditées régulièrement** (ouverture du service d'immatriculation 09/23)
- Elles doivent garantir **l'interopérabilité** avec le PPF et au moins 1 autre PDP
- Elles doivent respecter les **standards de sécurité** : ISO 27001, SECNUMCLOUD, RGPD...
- Elles pourront gérer d'autres formats que les formats du socle, selon les besoins de leurs clients (**Edifact...**)

# Ce qui a été acté et validé

## Les opérateurs de dématérialisation



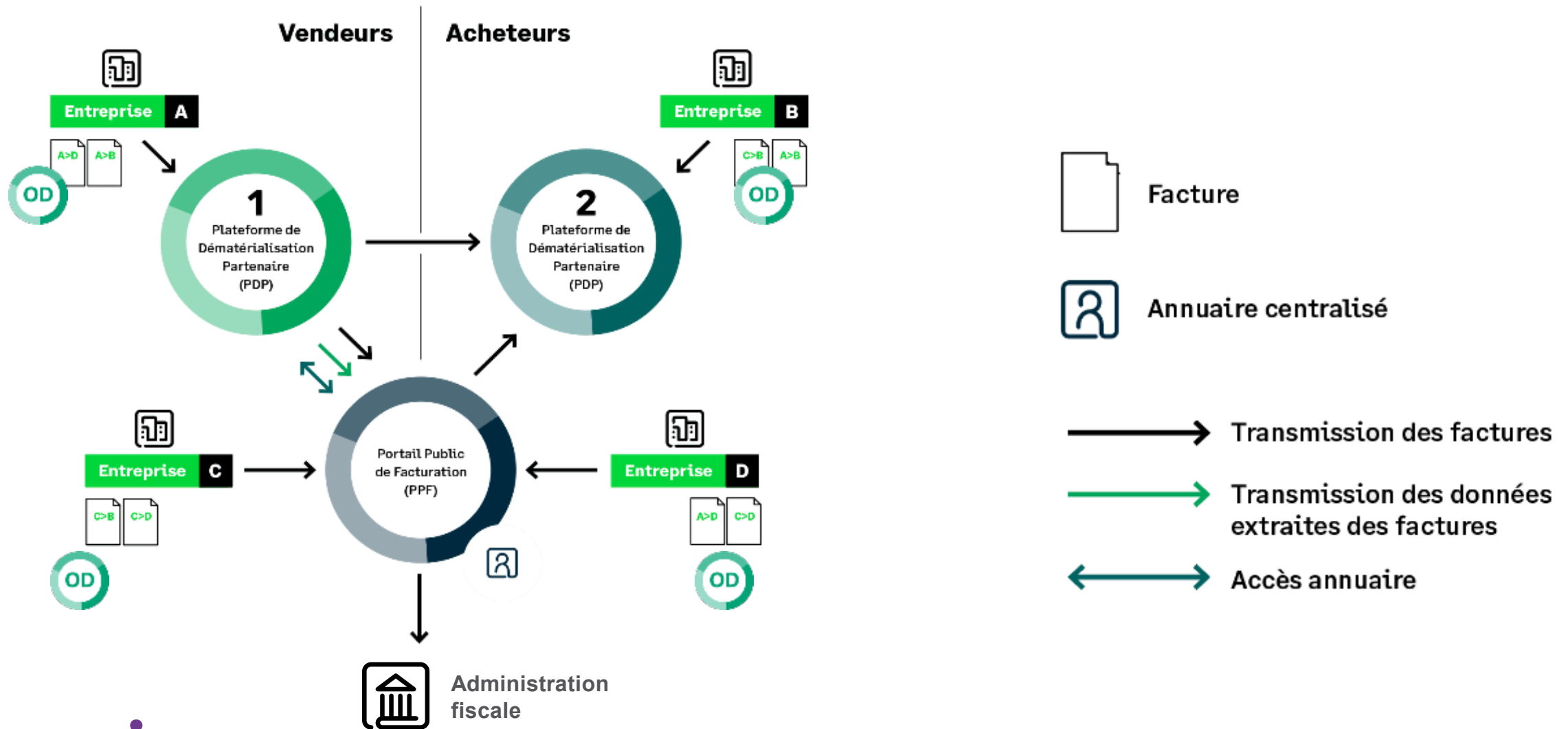
- Ce sont des prestataires offrant des services de Transports des flux et /ou dématérialisation des factures (en EDI ou via API) : **les OD**
- Ce sont des **intermédiaires** entre les entreprises et les plateformes
- Ils ne remplacent pas les plateformes privées
- Ils transportent et/ou dématérialisent les factures à destination ou en provenance des Plateformes privées ou du Portail Public de Facturation

# Zoom sur le eReporting

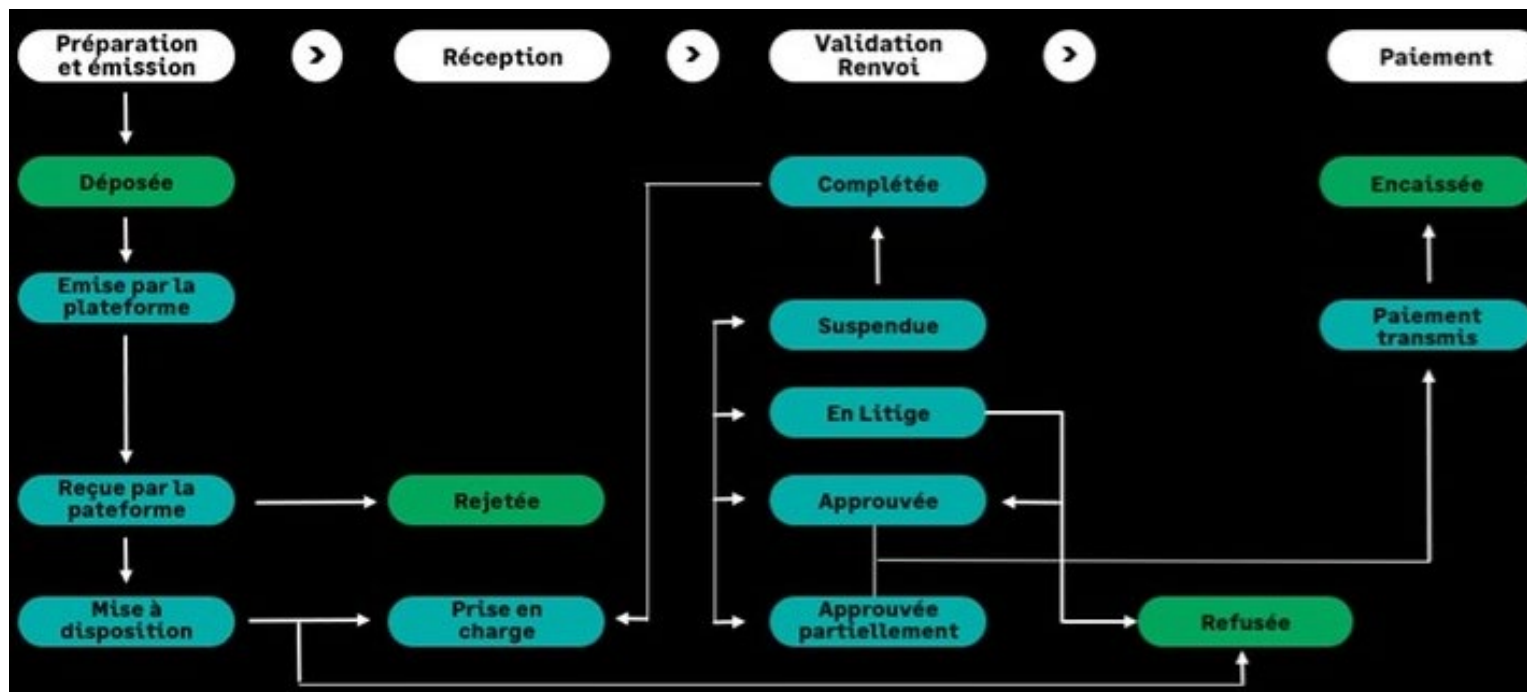
## Les différents flux eReporting

- **Qui / Quand ?** Obligation calquée sur le calendrier de l'émission des factures électroniques (Grandes entreprises 07/2024, ETI 01/2025, TPE & PME 01/2026)
- **Quoi ? Quels Flux**
  - En cas de **transaction B2B internationale** (factures envoyées ou reçues, hors importation de biens)
  - En cas de **transaction B2C** (factures, Z caisse, transaction hors factures)
  - **Encaissement** (concerne l'encaissement relative aux factures de prestation de service dont la TVA est collectée à l'encaissement)
- **Comment ?**
  - Des flux dédiés pour chaque type de transaction
  - La plateforme d'émission (PPF ou PDP) concentre et transmet les flux à destination de l'administration fiscale

# Circuits des factures et différents acteurs



# Le cycle de vie des factures et les statuts



**4 statuts obligatoires :**  
Déposée, Rejetée, Refusée, Encaissée.

**10 statuts recommandés :**  
états intermédiaires qui peuvent être utilisés selon les cas d'usages, pour compléter les statuts obligatoires.

# Flux des factures d'achats

Flux	Domaines	Gescom	Compta / Démat	
	Produit	Tous	Comptabilité	ACS / SFD Hors Sage X3
<b>Flux 2</b>	E-invoicing B2B	✓	✓	✓
<b>Flux 6</b>	Cycle de vie hors " Paiement transmis" : ex "Approuvé", Refusé...	✓	✓	✓
<b>Flux 6</b>	Emission Cycle de vie "Paiement transmis" via Moyens de Paiement		✓	
<b>Flux 10.1</b>	Emission E-reporting B2B international - Achats intra		✓	

24

# Flux des factures de ventes

Flux	Domaines	Gestion commerciale	Comptabilité	Canal de communication
<b>Flux 2</b>	E-invoicing B2B assujetti et B2G	✓		Flux 2 + Notification mail
<b>Flux 6</b>	Cycle de vie hors " Encaissée" : ex " Approuvé ", « Refusé »,	✓		
<b>Flux 6</b>	Cycle de vie "Encaissée"		✓	
<b>Flux 8</b>	E-reporting : B2B international - Format Facture	✓		Flux 8 + Facture mail / impression
<b>Flux 9</b>	E-reporting : B2C - Format Facture	✓		Flux 9 + Facture mail / impression



# Zoom sur Factur-X

- Format retenu par Sage pour les logiciels Sage 100 et Sage FRP 1000
- Un standard Franco-Allemand documenté en libre accès <https://fnfe-mpe.org/factor-x/>
- Une facture PDF/A3 dite mixte (hybride) lisible à l'oeil humain
- Des données structurées (XML) en pièce jointe du PDF
- Un logo dédié par profil

The screenshot shows a web browser window displaying a PDF invoice from BIJOU SA. The invoice is titled 'Facture' and includes a header with the company logo and name. The main body of the invoice contains a table of items with columns for 'Description', 'Qté', and 'Prix'. The total amount is 507,36. The invoice is dated 20/01/22 and is for a 'Contrat annuel de maintenance logiciel à payer'. The browser's address bar shows the URL 'https://fnfe-mpe.org/factor-x/'.

Description	Qté	Prix
Contrat annuel de maintenance logiciel à payer	1,00	507,36

Code	Desc	Taux	Taux	Total HT	Exemple	Total HT	Total TTC	Acq. 10%	NET A PAYER
020	020	20%	117,45	390,00	117,45	507,45	558,19	55,74	507,45
Total				507,36	117,45				704,27

# FAQ la facturation électronique

Disponible en ligne :

Je consulte la FAQ du gouvernement

faq\_fe\_v30122021.pdf

1 / 7 | 100%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

FAQ – Facturation électronique

FINANCES PUBLIQUES

Version du 30 décembre 2021

N°	QUESTION	RÉPONSE	DATE DE VERSION
Présentation générale de la facturation électronique			
1	Pourquoi généraliser la facturation électronique ?	<p>Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique en format électronique. L'ensemble de ces factures transite via Chorus Pro, pour un total de près de 140 millions de factures échangées depuis 2017. Toutefois, les transactions interentreprises restent faiblement dématérialisées, ce qui génère des surcoûts pour les entreprises. L'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Cette obligation poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 euros ;</li><li>• simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;</li><li>• améliorer la détection la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;</li><li>• améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.</li></ul>	30/11/21
2	Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	<p>Dans le champ de l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire, qu'il s'agisse du portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation. L'utilisation de factures électroniques par tous permet des économies pour l'ensemble des entreprises et constitue un levier de modernisation de la chaîne de facturation en simplifiant sa gestion et son suivi et en favorisant la réduction des délais de paiement.</p>	30/11/21
3	Quel est le calendrier de la réforme ? A quelle date s'impose l'obligation de facture électronique et de transmission des données à l'administration fiscale (e-reporting) ?	<p>La mise en œuvre de la facturation électronique et la transmission des données de transaction à l'administration (e-reporting) interviendra de manière progressive, selon le calendrier prévu par l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 (<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004044176">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004044176</a>). Les obligations de facturation électronique et d'e-reporting se déploieront en trois étapes, et selon le critère de la taille des entreprises. L'émission obligatoire de factures sous format électronique et l'obligation de transmission des informations et des données de paiement sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises. L'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire quant à elle au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique. Des règles de gestion dites spécifications externes ont été diffusées par l'AIIFE à destination des opérateurs de dématérialisation le 30 septembre 2021 (<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b">https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b</a>).</p>	30/11/21
4	Comment apprécie-t-on la taille de l'entreprise ?	<p>La taille de l'entreprise est appréciée selon les critères définis à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'exécède pas 2 millions d'euros ;</li><li>- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan n'exécède pas 43 millions d'euros ;</li><li>- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'exécède pas 2 000 millions d'euros ;</li></ul> <p>une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes. La notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale, une unité légale étant identifiée par son numéro Siren.</p>	30/11/21
5	Pour l'application des obligations de facturation électronique et de e-reporting, à quelle date s'apprécie la taille de l'entreprise ?	<p>La taille de l'entreprise, qui s'apprécie selon les trois critères définis à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (cf. question « Comment apprécie-t-on la taille de l'entreprise ? » de la présente FAQ), doit être déterminée à partir des éléments issus de la déclaration de résultats du dernier exercice clos précédant la date prévisionnelle de l'entrée en vigueur. La notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale, une unité légale étant identifiée par son numéro Siren.</p>	30/11/21

# Les avantages de la réforme pour les entreprises



1

Réduction des coûts de traitement des factures tout au long de la chaîne  
Sécurisation de celle-ci et des intervenants du cycle

2

Réduction de la charge administrative sur les processus de gestion de la fiscalité

3

Automatisation et rationalisation des processus de facturation

4

Meilleur accès et suivi des processus de facturation

5

Amélioration de la relation commerciale

# Ce qu'il faut faire dès maintenant dans votre organisation

- **Nommer un référent**, un "sachant" « facture électronique »
- **Inventorier et moderniser** les solutions de gestion / comptabilité / facturation de votre entreprise
- Organiser votre activité pour que la **collecte de la TVA** (en particulier sur les encaissements) soit fluide et automatisée
- Anticiper les **modifications de votre organisation** pour répondre aux nouveaux usages : nouveau cycle de vie des factures, statuts, gestion des règlements...
- Evaluer l'intérêt d'utiliser la **Plateforme Publique de Facturation** ou une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire**
- Veiller à la **formation** sur la facture électronique des **collaborateurs comptables** de l'entreprise
- Échanger avec votre **conseil financier**
- Connaitre les publications de l'administration fiscale [FAQ](#) & [site.gouv.fr](#)

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

# Ce qu'il faut faire dès maintenant dans votre SI



- **Actualiser les informations** des fiches tiers (Siret, Pays , adresse ,n° TVA intracommunautaire...)
- **Privilégier l'envoi de factures digitales** (plus de papier) et habituer vos clients
- Veiller à la bonne application des **mentions légales** sur les factures (voir [BOFIP1](#) & [BOFIP2](#)...)
- **Organiser les flux de gestion** des achats selon la nature des factures d'achats (factures frais généraux VS achats stocks)
- **Favoriser l'automatisation** de l'enregistrement des factures d'achats en comptabilité (OCR, IA) et du rapprochement des factures (achats stockés) avec leurs bons de commandes, bon de livraisons ou réception...

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

# Aujourd'hui

# Demain

Factures à lecture humaine (papier, PDF, email)



Facture à lecture machine (EDI,API)

Comptabilité périodique / cyclique



Comptabilité en continu / temps réel

Comptabilité manuelle



Comptabilité automatisée

Comptabilité isolée



Comptabilité connectée/en réseau

Workflow automatisé intra entreprise



Workflow automatisé inter entreprise

Comptabilité subie



Comptabilité intelligente

Canaux de transmission de flux



Plateforme data & API + écosystème d'apps

Comptabilité financière



Comptabilité éthique et responsable

Produits cloud-connectés



Expérience hybride / digitale

# Stratégie de Sage sur la Facture électronique

# Stratégie Facture électronique

## Solutions Sage

### Compatibilité interne

- Sage 50 / GE / Batigest / 100 / 1000 / X3 / Active / Intacct
- Emission / Réception facture

## Plateforme OD Sage

### Compatibilité workflow externe

- Connexion à la PPF
- Conversion / transmission bidirectionnelle des factures
- Transmission du eReporting
- Gestion des cycles de vie / statuts des factures **obligatoires**
- Accès à l'annuaire public

## Plateforme PDP Sage

### Plateforme privée certifiée

- Interopérabilité vs autres plateformes privées
  - Stockage / Signature / Archivage légal des factures
  - Support multi formats
  - Certification / audit sécurité (ISO27001, SecNumCloud )
  - Couverture étendue des use cases : entreprises non-Sage / non-TVA, transactions internationales B2B / B2C.
  - Accès à l'annuaire public
- Gestion des cycles de vie / statuts des factures complémentaires

## Sage Network

### Compatibilité workflow externe

- Connexion à la PPF
- Conversion / transmission bidirectionnelle des factures
- Transmission du eReporting
- Gestion des cycles de vie / statuts des factures **obligatoires**
- Accès à l'annuaire public



# Comment Sage vous accompagne

- Les offres de Sage proposeront l'émission de factures au format Factur-X tout en préservant les formats préexistants tels que Edifact et la réception des données structurées en vue de l'imputation comptable
- Sage e-facture n'est pas la solution de transport retenue
- Sage travaille avec plusieurs ISV ( Partenaire métier, AKAO ) pour l'acquisition des factures fournisseurs et la transformation en écritures comptables
- Concernant les Plateformes de Dématérialisation Partenaires, Sage privilégie l'ouverture pour garantir la continuité des process de dématérialisation de nos clients.

## Les produits concernés par la réforme

- Sage 50
- Sage Batigest Connect
- Sage Génération Experts
- Sage 100
- Sage FRP 1000
- Sage X3 V12

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

# Quelques nouveaux champs dans Sage

## Champs nouveaux, exemples

Objet	Sage 100	FRP 1000
<b>Tiers</b>	Assujettissement	Catégorie de FE
	Type entité	Nouvelle valeur entité publique
	Contrôle émission B2G	Statut vies
	Code Service	Code Service
	...	...
<b>Paramétrage général</b>	Régime TVA	Régime TVA
	Mention d'exonération	Code motif pour les frais
	...	...
<b>Facture</b>	Option débit	Option débit
	Flux fiscal	Type de profil
	Banque	Cadre de facturation
	...	...



**Extension** à tout le SI

**Faciliter l'utilisation**

**Minimiser les impacts** sur les process existants

Evolution **cas métiers**

# Roadmap facture électronique

Septembre 2023

2024

2025

- FRP 1000 V11
- Sage 100 V10

## 1 Anticipation

- Outils de conformité
- API SIRENE et VIES
- Attributs et paramétrages

- FRP 1000 Patch
- Sage 100 Auto update

## 2 Test-Phase pilote Mode test autonome

- Connexion Sage Network
- Service asynchrone et notifications
- Synchro annuaire PPF
- Assistant de déploiement
- Emission / Réception e-invoicing
- Cycle de vie
- Banette de réception

- FRP 1000 Patch
- Sage 100 Auto update

## 3 Exploitation

- Génération automatique des écritures
- Rapprochement des documents de vente
- Ouverture PDP
- Cas métiers complémentaires

- Services complémentaires
- Cohérence e-reporting/ TVA
- Flux complémentaires (z de caisse)
- Régularisation e-reporting
- Synchro post restauration BDD

# Outils de mise en conformité SAGE 1000 & 100



**Contrôle des données obligatoires**



**Fiabiliser la nature de flux et cas métier associé**



**Sécuriser la capacité de facturation émise/reçue**



**Actions correctives**



**Outils pérennes et évolutifs**

- Mise en place de la facture
- Après chaque importation, création des fiches tiers, paramétrage, articles... pour assurer le transfert des flux
- Evolution des contrôles, avec la PPF, PDP et législation



Questions  
Réponses

C'est à vous !

# Suite du programme

**10h15**

Pause Café

**10h30**

Focus Sage 100  
Focus Sage FRP 1000

**12h15**

Cocktail